

TURKMÉNISTAN

Prisonnier d'opinion

Béguentch Chakhmouradov (h)

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : EUR 61/023/2007

Informations complémentaires sur l'AU 238/07 (EUR 61/021/2007 du 7 septembre 2007)

ÉFAI

14 septembre 2007

Le 12 septembre, le tribunal du district d'Azatlyk à Achgabat, la capitale, a prononcé contre Béguentch Chakhmouradov une peine de deux ans d'emprisonnement avec sursis pour «*soustraction au service militaire*». Ce témoin de Jéhovah a été sanctionné pour avoir refusé de servir dans l'armée en raison de ses convictions religieuses.

On pense que sa liberté de mouvement est soumise à un certain nombre de conditions. Bien qu'Amnesty International ignore la nature exacte de ces restrictions, il y a fort à parier que cet homme soit contraint de demander une autorisation spéciale lorsqu'il veut sortir d'Achgabat ainsi que de respecter un couvre-feu à partir de 22 heures.

Ces derniers mois, quatre autres témoins de Jéhovah ont été condamnés au Turkménistan pour avoir refusé d'effectuer leur service militaire pour des raisons de conscience. Tous ont été condamnés à des peines avec sursis, ou ont vu leur peine d'emprisonnement commuée en appel en peine avec sursis, et sont tenus de respecter un certain nombre de conditions, en particulier des conditions restreignant leur liberté de mouvement (voir l'AU 174/07, EUR 61/015/2007, 5 juillet 2007 et ses mises à jour).

Aucune action complémentaire n'est requise de la part du Réseau Actions urgentes.

Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.

Amnesty International poursuivra son action afin que soient levées les restrictions auxquelles Béguentch Chakhmouradov est soumis.